

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

26 JUL. 2018

Dossier complet le :

26/07/2018

N° d'enregistrement :

F2018-

1. Intitulé du projet

Création de 6 095 m de routes forestières empierrées sur la Forêt de Lindre

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Groupeement Forestier de la Grande Forêt

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Philippe Mantz, Gérant du groupeement forestier

RCS / SIRET

8 0 2 9 3 7 0 5 2 0 0 0 1 6

Forme juridique

Groupeement forestier

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6 d	Création de routes forestières empierrées (numérotées 1 à 6) de 3.5 m de large et d'une longueur totale de 6095 m. La route forestière empierrée permettant l'accès à ce projet sera remise aux normes une fois les travaux terminés.
7a	Mise en place de deux ponts au dessus de fossés collecteurs sur les routes 1 et 6.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est constitué de 6 routes empierrées comportant une voie de roulement de 3.5 m de larges:

- sur le massif de la Breite : Route 1 - 950 m et 435 m² de place de retournement
- sur le massif de la Grande Forêt : Route 2 - 675 m et 250 m² de place de retournement
- Route 3 - 1 470 m et 960 m² de place de retournement
- Route 4 - 475 m et 250 m² de place de retournement
- Route 5 - 1 495 m et 385 m² de place de retournement
- sur le massif de la Groue : Route 6 - 1030 m et 275 m² de place de retournement

La route comptera deux ponts permettant de franchir deux fossés collecteurs sans toucher au lit des ruisseaux.

4.2 Objectifs du projet

Création de 6 095 m de routes forestières sur la Forêt de Lindre afin de permettre la circulation de camions de 60 tonnes tout temps, hors de période de dégel.

Ces routes ont pour objectif :

- de réduire les distances de débardage dans les parcelles,
- d'éviter le tassement des sols produit par le passage répété des engins forestiers,
- d'éviter que les débardeurs ne traversent les zones humides et les ruisseaux,
- de réduire le temps de présence, le bruit et la surface prospectée par des engins forestiers dans les parcelles lors des opérations de débardage.

Actuellement le massif de la Breite ne compte pas de route empierrée et le débardage doit se faire sur des terrains naturels jusqu'à la route communale située au sud-ouest du massif.

Le massif de la Groue ne compte aucune voie empierrée d'accès. Le débardage doit se faire non seulement à travers l'intégralité de la forêt mais également à travers les champs agricoles et les chemins privés en terre du voisin.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les routes reprendront d'une part les emprises des chemins de terre existant. En absence de chemin de terre, les emprises de ces routes seront ouvertes dans les parcelles sur une largeur de 6 à 9 m de large.

Les 3,5 m de large de la voie de roulement seront décaissés sur 40 cm avant de recevoir un géotextile et un apport de 50 cm de cailloux qui seront compactés pour résister au passage d'engin de 60 T. Les places de retournement seront décaissées et empierrées.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La route permettra l'accès aux camions de 60 T afin de sortir les bois des exploitation forestières limitant ainsi le débardage par des engins forestiers à travers les parcelles jusqu'à une route empierrée ou à une voie publique goudronnée.

La création des routes va faire passer la distance moyenne de débardage de 420 m à 230 m et la distance maximale de débardage de 1200 m à 380 m.

Les deux ponts vont permettre aux camions de passer au dessus des collecteurs pour aller réceptionner les grumes sans toucher au lit et aux berges du fossé collecteur.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce dossier est fait conjointement à une demande de subvention pour la réalisation de routes forestière auprès de la DDT de Moselle.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Creation de routes empierrées	6 095 m
Création de 10 places de retournement	2 550 m ²
Mise en place de passages busés (permettant d'accéder aux parcelles forestières) (voir devis descriptif et estimatif ci-joint)	62 unités
Remise aux normes de la route empierrée existante (construite à l'origine pour des charges maximales de 38T)	3 970 m

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Forêt de Lindre :

- Massif de la Breite -

Commune d'Assenoncourt

Section 11 n° 3 (route 1)

- Massif de la Grande Forêt -

Commune de Guermange

Section 10 n°18 (route 4)

Section 11 n° 2 (Routes 2, 3 et 5)

- Massif de la Groue (Route 6) -

Commune de Lindre-Basse

Section 14 n°14

Commune de Zommange

Section 2 n°20

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Commune de Assenoncourt, Guermange, Lindre-Basse et Zommange

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF 1 - n° 410001912 - Etangs et milieux tourbeux de Lindre, de Zommange et de Lansquenet 1 ZNIEFF 2 - n°410010373 - Pays des Etangs
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc naturel régional de Lorraine (Partie Est)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☐	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	RAMSAR - n° FR 7200020 - Etangs de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Natura 2000 – Zone de protection spéciale (ZPS) - Oiseau - n° FR 4100219 Natura 2000 - Site d'intérêt communautaire (SIC) - n° FR 4112002 Complexes de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zone voisine
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Lé route sera empierrée sur 50 cm d'épaisseur. Ces cailloux proviendront d'une carrière à l'extérieur de la propriété
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Augmentation du trafic pendant la construction des routes. La forte diminution des distances de débardage entraînera une forte diminution du trafic au sein des parcelles boisées desservies par ces routes.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☐	Augmentation du bruit pendant la construction des routes dans le couloir des nouvelles routes empierrées. Puis diminution du bruit des exploitations forestières grâce à la réduction des distances de débardage qui permettra également une réduction de la durée des interventions en forêt.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Limité à la durée de compactage de la route et à l'emprise de la route
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Une route forestière empierrée est une équipement de la forêt qui ne change la nature boisées des parcelles qu'elle dessert

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La création de ces routes forestières ne nécessite pas d'étude d'impact. Sur les 6090 m du projet, près de 2000m (routes 1 et 6) sont situés sur deux massifs forestiers excentrés par rapport aux routes 2 à 5)

La création des routes a pour but :

- de réduire la présence humaine sur le massif (diminution de la durée des chantiers)
- diminuer les surfaces parcourues (et donc les surfaces tassées) par les engins de débardage dans les parcelles

Le parcours des différentes a été choisit afin de contourner les mares et les zones humides. Aucune mare ou zone humide n'est traversée ou drainée. Aucun fossé des différentes routes n'est connecté à une mare.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Devis descriptif détaillé du projet de routes forestières sur la Forêt de Lindre

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Lorry-les-Metz

le,

17.7.2018.

Signature



